

# LE NOUVEAU DPE

Le nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE) entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Le DPE devient ainsi un outil plus fiable, plus lisible et qui prend mieux en compte les enjeux climatiques.

Cette refonte s'inscrit dans un contexte plus large d'accélération de la rénovation énergétique des bâtiments, dont le DPE est l'un des outils clé.

## Ce qui change le 1<sup>er</sup> juillet 2021

- Une méthode d'évaluation des bâtiments **unique et transposable** pour tous les types de logements
- La prise en compte de nouveaux facteurs pour **une méthode de calcul revue**
- **Une nouvelle présentation** faisant apparaître le montant théorique des factures énergétiques et apportant des informations complémentaires : détail des déperditions thermiques, état de la ventilation et de l'isolation, indicateur de confort d'été, recommandations de travaux et estimations de coûts (à titre indicatif), etc.
- **Une nouvelle étiquette « énergie »** tenant compte à la fois de la consommation d'énergie primaire et des émissions de gaz à effet de serre.

Le Gouvernement prévoit<sup>1</sup> d'interdire à partir de l'année 2028 la location des « passoires énergétiques » logements les plus énergivores classés F et G dans le nouveau DPE. Aujourd'hui, selon la classification du DPE actuel, on estime à près de **4,8 millions le nombre de passoires énergétiques** (étiquettes F et G) en France métropolitaine, soit 17 % des logements. En considérant qu'ils seront rénovés d'ici 2028, cela permettra de diminuer nos émissions nationales de 6 MtCO<sub>2</sub>/an supplémentaires par rapport à la situation avant la refonte du DPE, soit l'équivalent des émissions de plus de 4 millions de véhicules.

A ce jour, tout en respectant la méthodologie, des diagnostics différents peuvent attribuer des étiquettes différentes pour des logements pourtant identiques.

Il existe également des DPE sans étiquettes dits « DPE vierges » (20 % des DPE réalisés) lorsqu'aucune facture n'est disponible. La méthode de calcul du DPE a donc été unifiée pour tous les logements, en éliminant la méthode dite « sur facture ». Le DPE s'appuiera désormais uniquement sur les caractéristiques physiques du logement comme le bâti, la qualité de l'isolation, le type de fenêtres ou le système de chauffage, et utilisera des données d'entrée plus fiables. De plus, la méthode intègre de nouveaux paramètres qui fourniront une évaluation plus représentative de la performance du bâtiment :

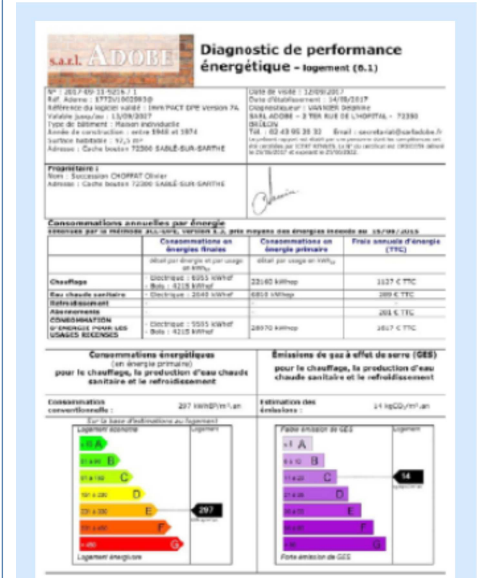
- consommations énergétiques en matière d'éclairage et d'auxiliaires,
- mise à jour des scénarios météorologiques,
- prise en compte des équipements les plus récents
- calcul thermique amélioré.

En copropriété, il sera possible de faire réaliser un DPE à l'échelle du bâtiment, qui pourra être facilement décliné pour obtenir un DPE individuel valable pour chaque lot. Les copropriétaires qui le souhaitent pourront faire réaliser un DPE indivi-duel spécifique à leur logement, notamment pour faire valoir des améliorations de la performance éner-gétique réalisées en partie privative.

Enfin, et conformément à la loi ELAN, le DPE deviendra opposable, obtenant ainsi la même portée juridique que les autres diagnostics immobiliers (plomb, électricité, amiante).

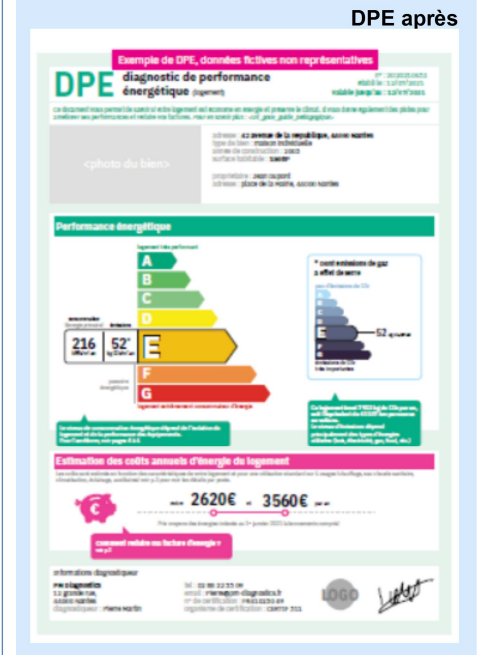
Le nouveau DPE s'appliquera à la totalité des DPE réalisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, dans le cadre d'une vente ou location d'un logement du parc privé ou social, en maison individuelle ou en copropriété.

Contact : [ddt-sh-bb@cher.gouv.fr](mailto:ddt-sh-bb@cher.gouv.fr)



DPE avant

**1<sup>er</sup> juillet 2021**



DPE après

<sup>1</sup> décret « décence » du 11 janvier 2021